



Jauge Multi50 - Période 2011-2014

Avenant n° 1

Objet : Modification de l'article 2.8.3.1

2.8.3.1 Grand Voile

Voile hissée sur l'arrière du mât

Limite dimensionnelle

La longueur, prise perpendiculairement au mat de la têtère ne doit pas excéder : 2 m.

Lorsque la grand-voile est hissée dans les conditions suivantes:

Têtère à 15 m au dessus de la surface de flottaison (une marque de jauge sera collée sur le mat), la chute de la grand-voile (équipée de ses lattes) doit passer d'un bord sur l'autre sans toucher le bout tendu entre le premier réa de grand voile à la sortie du mat et le point le plus en arrière du pont (cf schéma).

Ce point peut en aucun cas être situé à plus de 1,5 mètres (à vérifier sur tous les bateaux existants) au dessus du plan de flottaison, à la verticale de l'arrière de la longueur hors tout.

Il est ajouté à l'article 2.8.3.1 la mention suivante :

Pour les bateaux qui ne sont pas au maximum du tirant d'air (23,77m) la têtère doit être positionnée non pas à 15m mais à une hauteur X au dessus de la surface de flottaison.

$X = (\text{tirant d'air du bateau}) * 15/23.77$

Le 12 septembre 2011